

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Mé le règlement n°2023/2023 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 207 et 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'urgence.

Mé le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L202-3, et L202-4.

Mé le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques en date du 3 juin 2020 et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SROES concernant le dispositif "Transformation numérique" en date du 11 Août 2020.

Mé la délibération n°74 du 20 décembre 2022 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur site hybrides, en l'état et à la convention relative à la mise en œuvre du SROES concernant l'adoption du dispositif "Transformation numérique" en date du 14 avril 2022.

Mé la demande d'aide à la transformation numérique déposée par DISA PRINT & PLV le 20 septembre 2023.

Mé l'avis simple de la commission mis en date du 9 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que le dossier justifie le versement d'un projet de transformation numérique, le soutien d'acquiescer un serveur cloud PVE et d'installer des bases de données.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette somme ne pouvant être supérieure à 20 000 €, HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 40 000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 20 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 0,5 x 40 000 = 20 000.

D É C I S I O N

D'attribuer à DISA PRINT & PLV dans le cadre de l'avis simple de la Commission Mixte d'Appui - 07 003 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 20 000 €.

De signer le communiqué de presse relatif à la décision de versement, à intervenir avec DISA PRINT & PLV, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 15 FÉV. 2024

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUREN

Publié le 20 FÉV. 2024

Cette décision sera également objet d'une notification auprès de l'Union européenne.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - DISA PRINT AND PLV

1 DOCUMENT - Publié le 20 Février 2024



DEC_ECO_25012_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_DISA_PRINT_PLV.pdf
(.pdf, 76,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**